

COMPTE-RENDU

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
11-03-2021

Date d'affichage :
11-03-2021

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 27

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 2

* Votants : 29 (28 pour les comptes
administratifs)

Séance du conseil municipal du jeudi 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile CROS, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEITIA Isabelle, Mme ROURA Florence M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Ø

Pouvoirs : M. MATON Stéphane, Mme MIRABEL Marie-Christine qui donnent respectivement pouvoir à M. DARDY Nicolas, Mme GUTIERREZ Laurence,

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Marion LISSAYOU

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

17. Avenant n°1 marché de travaux route Océane départementale 26

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché ou de l'accord cadre est inférieur à 750 000 € ;

VU la délibération n° 2019/69 en date du 23 septembre 2019 attribuant le marché public, n°19 CNE 4 – Aménagement de la route Océane (RD26) – Création d'une voie verte – Aménagement des trottoirs et de la chaussée, à l'entreprise COLAS SUD-OUEST pour un montant de 1 204 956.30 € HT ;

VU la nécessité de réaliser des adaptations techniques et des prestations supplémentaires dont la mise en œuvre s'est révélée indispensable suite aux différentes difficultés et contraintes imprévisibles rencontrées en cours d'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que les adaptations techniques et travaux supplémentaires résultent de sujétions techniques exceptionnelles ;

CONSIDERANT la diminution du montant des travaux du marché résultant des nouvelles quantités du projet ;

CONSIDERANT l'arrêt des travaux de 1 mois dû à la pandémie COVID 19 et les protocoles sanitaires à mettre en place rendus obligatoires à la reprise du chantier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter pour un montant de -42 248.61 € HT les adaptations techniques et travaux en plus et moins values correspondants.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus, portant ainsi le montant du marché à 1 162 707.69 € HT, soit – 1.036 % du montant initial du marché.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier de Saint Martin de Seignanx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

DOMAINE et PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

18. Bilan des acquisitions et cessions 2020

P.J. : Bilan des acquisitions et cessions 2020

Rapporteur : M. Gilles PEYNOCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1;

VU le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions 2020 ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'indiquer que, dans le cadre de ses compétences la commune de Saint-Martin de Seignanx a donné en 2020 son autorisation pour acquérir ou céder les biens mentionnés dans le bilan joint à la présente délibération.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

19. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération Des Villes et Conseils Des Sages et désignation des représentants

Rapporteur : Mme Sandrine DREYFUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-6 en date du 11 février 2021 par laquelle le conseil municipal a adopté la modification du règlement intérieur du Conseil des Sages et validé les candidatures proposées par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que les élus et les « sages » ont émis le souhait de continuer à adhérer conjointement à la Fédération des Villes et Conseils des Sages (FVCS) dans le but de partager des valeurs et d'échanger des expériences, cette adhésion ayant débuté en 2015 ;

CONSIDERANT que la FVCS est une association indépendante et apolitique à laquelle adhèrent ensemble les Villes et leur Conseil des Sages, ceux-ci étant représentés dans les instances de la Fédération et participant à sa gestion ;

CONSIDERANT que la FVCS ne s'immisce ni dans l'élaboration des règles de constitution, ni dans les conditions de fonctionnement des Conseils des Sages et n'intervient pas dans les relations entre les municipalités et leur Conseil ;

CONSIDERANT que la FVCS a pour vocation :

- de répondre aux besoins des Villes et des Conseils des Sages car il s'agit d'une part, d'une structure de rencontres locales, nationales, une source d'informations sur les travaux et réalisations des Conseils des Sages et d'autre part, d'un outil d'échanges de connaissances et d'expériences ;
- d'aider et de conseiller les communes dans la mise en place d'un Conseil des Sages ;
- d'assurer la promotion des Conseils des Sages et d'inciter au développement de cette forme de démocratie locale, qui offre aux municipalités le concours bénévole de personnes disponibles et motivées pour le bien commun des citoyens ;

- de veiller au respect de l'application de la Charte nationale des Conseils des Sages.

CONSIDERANT que la demande d'adhésion à la Fédération, en qualité de membres actifs, doit être présentée conjointement par la commune et le Conseil des Sages ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 430 € ;

CONSIDERANT que pour représenter la commune à la Fédération, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui feront partie du collège des Villes, ces deux délégués « élus municipaux » sont nommés par le Maire, Monsieur le Maire proposant Madame Sandrine Dreyfus (titulaire) et Monsieur Hervé Labadie (suppléant) ;

CONSIDERANT que le Conseil des Sages a désigné Madame Kim Goutenègre et Monsieur Alain Labadie en tant que représentants titulaires qui feront partie du collège des Conseils des Sages ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération des Villes et Conseils des Sages pour la durée du mandat, le coût de la cotisation pour l'année 2021 s'élevant à 430 €.

Article 2 : d'approuver la désignation par M. le Maire de Madame Sandrine Dreyfus en qualité de représentante élue titulaire et de Monsieur Hervé Labadie en qualité de représentant élu suppléant pour faire partie du collège des Villes au sein de la FVCS.

Article 3 : d'approuver la désignation par le Conseil des Sages de Madame Kim Goutenègre et Monsieur Alain Labadie en qualité de représentants non élus titulaires pour faire partie du collège des Conseils des Sages.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à mener à terme les démarches permettant le renouvellement de cette adhésion.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

20. Approbation compte administratif 2020 budget principal

P.J. : Compte administratif 2020 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2020 budget principal ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions de Mesdames Isabelle AZPEÏTIA, Florence ROURA, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Madame Pénélope LANTERNE, Monsieur Didier SOORS décide :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2020 COMMUNE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés - Commune	1 084 627,85			802 859,84	1 311 318,36	2 666 940,18
Résultats reportés - Assainissement	226 690,51			1 864 080,34		
Opérations de l'exercice	3 654 303,68	3 897 222,37	5 696 897,90	6 503 967,70	9 351 201,58	10 401 190,07
TOTAUX hors RAR(a)	4 965 622,04	3 897 222,37	5 696 897,90	9 170 907,88	10 662 519,94	13 068 130,25
Résultats de clôture		-1 068 399,67		3 474 009,98		2 405 610,31
Restes à réaliser (b)	371 067,67	15 421,79			371 067,67	15 421,79
TOTAUX CUMULES (a + b)	5 336 689,71	3 912 644,16	5 696 897,90	9 170 907,88	11 033 587,61	13 083 552,04
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR	-1 424 045,55		3 474 009,98			2 049 964,43

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

21. Approbation compte administratif 2020 BA projet de ville

P.J. : Compte administratif 2020 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2020 BA projet de ville ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions de Mesdames Isabelle AZPEÏTIA, Florence ROURA, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Madame Pénélope LANTERNE, Monsieur Didier SOORS décide :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe du Projet de Ville de la commune pour l'exercice 2020, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2020 PROJET DE VILLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou déficits ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés	95 850,92			0,00	95 850,92	0,00
Opérations de l'exercice	1 114 299,66	1 075 954,07	1 091 861,77	1 091 861,77	2 206 161,43	2 167 815,84
TOTAUX hors RAR(a)	1 210 150,58	1 075 954,07	1 091 861,77	1 091 861,77	2 302 012,35	2 167 815,84
Résultats de clôture		-134 196,51		0,00		-134 196,51
Restes à réaliser (b)					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	1 210 150,58	1 075 954,07	1 091 861,77	1 091 861,77	2 302 012,35	2 167 815,84
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		-134 196,51		0,00		-134 196,51

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

22. Approbation compte administratif 2020 BA logements sociaux

P.J. : Compte administratif 2020 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

VU le compte administratif 2020 BA logements sociaux ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Julien FICHOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que M. Hervé LABADIE est élu pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. Hervé LABADIE assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions de Mesdames Isabelle AZPEÏTIA, Florence ROURA, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Madame Pénélope LANterne, Monsieur Didier SOORS décide :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe des Logements Sociaux de la commune pour l'exercice 2020, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

EXECUTION BUDGETAIRE 2020 LOGEMENTS SOCIAUX	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	8 689,40			22 940,78	8 689,40	22 940,78
Opérations de l'exercice	28 420,89	32 356,00	31 640,80	30 987,71	60 061,69	63 343,71
TOTAUX hors RAR(a)	37 110,29	32 356,00	31 640,80	53 928,49	68 751,09	86 284,49
Résultats de clôture		-4 754,29		22 287,69		17 533,40
Restes à réaliser (b)					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	37 110,29	32 356,00	31 640,80	53 928,49	68 751,09	86 284,49
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		-4 754,29		22 287,69		17 533,40

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

23. Approbation compte de gestion 2020 budget principal

P.J. : Compte de gestion 2020 budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2020 budget principal ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2020 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Mesdames Isabelle AZPEÏTIA, Florence ROURA, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Madame Pénélope LANTERNE, Monsieur Didier SOORS décide :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2020, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24. Approbation compte de gestion 2020 BA projet de ville

P.J. : Compte de gestion 2020 BA projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2020 BA projet de ville ci-annexé ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2020 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Mesdames Isabelle AZPEÏTIA, Florence ROURA, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Madame Pénélope LANTERNE, Monsieur Didier SOORS décide :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Projet de Ville de la commune, dressé, pour l'exercice 2020, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25. Approbation compte de gestion 2020 BA logements sociaux

P.J. : Compte de gestion 2020 BA logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte de gestion 2020 BA logements sociaux ci-annexé ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2020 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions de Mesdames Isabelle AZPEÏTIA, Florence ROURA, Messieurs Matthieu VIGNES, Mike BRESSON, Madame Pénélope LANterne, Monsieur Didier SOORS décide :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe des Logements Sociaux de la commune, dressé, pour l'exercice 2020, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

26. Débat d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2021

P.J. : Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2021

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
VU l'article 107 de la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui sont venus compléter les règles relatives au DOB, celui-ci devant désormais faire l'objet d'un rapport ;
VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le DOB, notamment sur les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel ;
VU le rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2021 ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus ;
CONSIDERANT que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif ;
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte tant sur le budget principal que sur les budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Divers

27. Tarification enfance jeunesse - Prise en compte temps périscolaire sur tarif repas du midi

Rapporteur : M. Nicolas DARDY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2018/55 en date du 14 mai 2018 par laquelle ont été modifiés les tarifs de la cantine, des activités périscolaires, du coup de pouce et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Landes apporte son concours financier pour aider à la mise en œuvre de la politique enfance – jeunesse de la collectivité ;
CONSIDERANT que des tarifs ont été définies pour la cantine municipale du midi sans que n'apparaisse l'animation périscolaire dont bénéficient en réalité les enfants à cette occasion ;
CONSIDERANT que la CAF des Landes ne peut intervenir sur cette aide au périscolaire du midi si celle-ci n'est pas mentionnée spécifiquement dans la tarification de la cantine du midi à l'école ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de compléter la délibération n° 2018/55 en date du 14 mai 2018 en précisant que les tarifs de la cantine scolaire comprennent non seulement le repas mais aussi le temps d'animation périscolaire du midi.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aide sociale

28. Aide à la mobilité internationale pour les jeunes

P.J. : Dossier aide à la mobilité internationale

Rapporteur : Mme Virginie DARRIEUMERLOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le dossier d'aide à la mobilité internationale pour les jeunes ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place une aide à la mobilité internationale pour les jeunes de la commune âgés de 18 à 25 ans pour un stage, chantier, emploi, ..., en contrepartie d'un retour d'expérience ;
CONSIDERANT que la sélection des dossiers sera faite par un jury d'élus et de professionnels, appuyés par le service jeunesse – sport - vie citoyenne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le dispositif d'aide à la mobilité internationale pour les jeunes tel que détaillé dans le dossier ci-joint.

Article 2 : d'autoriser le déblocage sur le budget principal de la commune, dans les chapitres et articles correspondant, d'une somme de 2 500 € pour l'année 2021, cette somme étant reconduite et ajustée chaque année en fonction de l'estimation des demandes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

Environnement

29. Convention avec le CPIE Seignanx Adour

P.J. : Convention CPIE - commune

Rapporteur : M. Philippe POURTAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention du CPIE avec la commune de Saint-Martin de Seignanx ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx souhaite poursuivre les actions de préservation et mise en valeur de l'environnement qu'elle conduit depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx Adour constitue un partenaire essentiel pour l'accompagner dans les missions qu'ils ont défini ensemble ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée entre la commune de Saint-Martin de Seignanx et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx Adour, définissant les modalités de leur relation pour la période 2021-2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, engager toute démarche et signer tout autre document en rapport avec cette convention.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Administration générale

30. Approbation de la convention de mise à disposition du service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Landes

P.J. : Convention de mise à disposition du service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Landes

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ci-annexée avec le service archives du Centre de Gestion des Landes pour la période 2021-2023 ;

CONSIDERANT l'appui technique et administratif apporté par le service archives du Centre de Gestion des Landes pour la gestion du fonds d'archive communal ;

CONSIDERANT l'engagement par le biais d'une convention portant sur la période 2021-2023 et les tarifs d'intervention ;

CONSIDERANT que le service archives du CDG 40 interviendra pour le récolement obligatoire des archives après les élections, l'information des services et l'estimation du temps nécessaire pour un tri et classement global des archives municipales en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention entre le service archives du Centre de Gestion des Landes et la commune de Saint-Martin de Seignanx pour la gestion du fonds d'archive communal sur la période 2021-2023.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer avec service archives du Centre de Gestion des Landes ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Décisions - N° & nature	Date
2021/02 - Avenant n° 1 au marché public de travaux conclu avec l'entreprise Colas - Sud Ouest pour un montant de 1 204 956,30 € HT en vue de l'aménagement de la RD 26 et de la création d'une voie verte. - Moins-value de 42 248,61 € HT soit - 1,036 %.	28/01/2021
2021/03 - Retrait de la décision n°21021/02, l'avenant au marché public de travaux devant passer en conseil municipal au vu du montant supérieur à 750 000 € HT de ce marché.	23/02/2021
2021/04 - Marché pour la fourniture et la plantation d'arbres dans le cadre de l'aménagement paysager du parc de Maisonnave pour un montant de 15 647,52 € HT avec l'entreprise ID Verde SASU sise à Messanges (40660).	25/02/2021

Départ de Madame Vanessa MOLERES à 20h05

La séance est levée à 20 H 35

Publié et affiché le 23/03/2021



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera affiché incessamment au tableau d'affichage électronique de la mairie.